VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Rue de la mine (côté droit)
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage rue de la Mine à QUIEVRECHAIN **le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur tout le côté droit de la rue de la mine à Quiévrechain **le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Rue du 8 mai 1945
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage rue du 8 mai 1945 à QUIEVRECHAIN **le mercredi 30 juillet 2025 de 13h à 17h,** afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du 8 mai 1945 (dans l'emprise du chantier) à Quiévrechain **le mercredi 30 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Parking rue de la gare
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison du débroussaillage du parking situé rue de la gare à QUIEVRECHAIN **le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé à côté du numéro 34B rue de la gare à Quiévrechain **le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Rue Victor Lecocq
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du débroussaillage et de la tonte des zones de stationnement Rue Victor Lecocq à Quiévrechain par les agents de la commune **le mardi 29 juillet 2025 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Victor Lecocq sur toutes les places de stationnement face à la résidence Victor Lecocq à Quiévrechain, **le mardi 29 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Place Equipart
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage de la place Equipart à QUIEVRECHAIN **le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place Equipart à Quiévrechain **le mercredi 30 juillet 2025 de 8h à 12h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Parking rue des frères Raulier
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking situé rue des frères Raulier à QUIEVRECHAIN **le mardi 29 juillet 2025 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue des frères Raulier à Quiévrechain **le mardi 29 juillet 2025 de 8h à 12h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Place Doumer
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage de la place Doumer à QUIEVRECHAIN **le mardi 29 juillet 2025 de 8h à 12h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement (dans l'emprise du chantier) situées place Doumer à Quiévrechain **le mardi 29 juillet 2025 de 8h à 12h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Rue du onze novembre
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant que la commune de Quiévrechain réalisera le débroussaillage des espaces verts et le nettoyage des fils d'eau d'une partie de la rue du onze novembre 1918 à QUIEVRECHAIN, **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit (de l'angle du numéro 75 rue Guy Morelle au numéro 2 rue du onze novembre, à l'arrière du numéro 114 au numéro 122 rue du Quesnoy, à l'arrière du numéro 89 rue Guy Morelle et sur les zones de stationnement situées autour de l'espace verts) **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Parking rue du Quesnoy
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking situé entre le numéro 4 et le numéro 8 rue du Quesnoy à QUIEVRECHAIN **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé entre le numéro 4 et le numéro 8 rue du Quesnoy à Quiévrechain **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Cité Doremieux
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du débroussaillage des zones de stationnement Cité Doremieux à Quiévrechain par les agents de la commune **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit Cité Doremieux (dans l'emprise du chantier), **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRIMBERT

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Parking école Morelle
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage du parking de l'école Morelle situé à l'arrière de la salle Céline Coquelet à QUIEVRECHAIN **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'école Guy Morelle situé à l'arrière de la salle Céline Coquelet à Quiévrechain **le lundi 28 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

VILLE DE
QUIÉVRECHAIN

Département
du **Nord**

Arrondissement
de **Valenciennes**

Affaire suivie par :
Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :
Arrêté de voirie
Rue Nelson Mandela
Rue de la Faïencerie
Rue des verriers
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL
22 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,
Considérant qu'en raison de la tonte et du débroussaillage rue Nelson Mandela, rue de la Faïencerie et rue des Verriers à QUIEVRECHAIN **le mercredi 30 juillet 2025 de 13h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue rue Nelson Mandela, rue de la Faïencerie et rue des Verriers à Quiévrechain **le mercredi 30 juillet 2025 de 13h à 17h.**

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

VILLE DE QUIEVRECHAIN (NORD)